

Convention de partenariat entre la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et reconnu(e) en tant qu'acteur économique et touristique du territoire, donnant droit d'usage de la marque Monts du Limousin.

La présente convention est signée entre la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature et tout Exploitant éligible dont l'activité principale se traduit à minima par toute forme de commercialisation de produits*

*(cf. vocable du Règlement d'usage de la Marque collective figurative Monts du Limousin)

Entre

D'une part,

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature,
13, rue Gay Lussac, 87240 Ambazac

Représentée par son Président,

Monsieur Alain Auzemery,

Dénommée « la Communauté de communes »

Et

D'autre part,

.....

Adresse :

Représenté(e) par

Dénoté(e) « l'Exploitant »

Préambule

Afin de permettre une reconnaissance aisée par le grand public et les professionnels, la Communauté de communes a souhaité mettre en place une marque collective figurative utilisable par toute personne physique ou morale ayant préalablement obtenu notification d'autorisation d'usage de celle-ci par la Communauté de communes.

A ce titre, on précise que la marque Monts du Limousin a vocation à fédérer une diversité d'acteurs qui participent quotidiennement au développement, au rayonnement et à la dynamique du territoire communautaire. Gage d'une reconnaissance et d'une affirmation accrue de l'identité territoriale, la marque Monts du Limousin telle que créée par la communauté de communes vise la valorisation et la reconnaissance de nos valeurs, nos savoir-faire locaux et constitue un marqueur fort de notre volonté à

insuffler et porter à long terme une stratégie économique et touristique offensive, permettant de garantir la viabilité du tissu économique local.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'usage de la marque Monts du Limousin et sa promotion par les acteurs économiques et touristiques du territoire communautaire éligibles.

Article 2 – Durée de la mise à disposition de la Marque

L'exploitant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et modalités d'usage de la marque fixées par son règlement d'usage annexé ci-après pendant une durée minimale d'un an.

La présente convention est renouvelable sans limite par tacite reconduction.

À tout moment, celle-ci peut être résiliée, soit en raison d'un motif dûment motivé par l'Exploitant ou d'une décision prise par la Communauté de communes (*modification du règlement d'usage de la marque, modification de la marque, litige, défaut(s) d'usage, etc.*).

Article 3 – Engagements des parties

3.1 – Engagements de la communauté de communes

La communauté de communes mobilise (en interne) des référents à la promotion de la marque, afin de répondre décemment aux attentes et besoins des exploitants signataires de la présente convention. Sont également attribués auxdits référents les devoirs de conseils et informations aux exploitants.

La communauté de communes fournit l'ensemble des supports numériques (*logotypes, etc.*) en vigueur et nécessaires à l'exploitant pour usage et apposition de la marque Monts du Limousin sur l'ensemble des produits pour lesquels il en a obtenu une autorisation préalable.

Lesdits supports lui seront communiqués le jour de la signature de la présente convention à laquelle sont annexés le règlement d'usage de la marque et la charte graphique touristique Monts du Limousin.

Les services tourisme et communication d'ELAN à travers ses différents canaux de communication, s'engagent à valoriser les exploitants utilisant la marque Monts du Limousin.

3.2 – Engagements de l'exploitant

L'exploitant s'engage à utiliser la marque Monts du Limousin conformément à la charte graphique touristique des Monts du Limousin et au règlement d'usage de la marque transmis le jour de la signature de la présente convention.

L'exploitant s'engage à utiliser la marque sur tout support de communication à sa disposition.

L'exploitant s'engage à informer la communauté de communes de tout nouveau produit qu'il souhaite valoriser au titre de la marque, c'est-à-dire dont il n'aurait pas fait mention lors de sa déclaration initiale.

3.3 – Suivi, évaluation et bilan

3.3.1 – Suivi : dispositions engageant l'Exploitant

L'exploitant s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque Monts du Limousin.

3.3.2 – Autres dispositions

La communauté de communes pourra être amenée, de sa propre initiative ou sur demande explicite de l'exploitant formulée par écrit, à provoquer toute rencontre et/ou tout échange avec ce dernier, afin de :

- S'assurer de l'emploi conforme de la marque.
- S'assurer de la pertinence de l'usage de la marque.
- Recueillir toute forme de doléances en vue d'œuvrer collectivement à la recherche de solutions/procédés mieux adaptés à l'exploitant au regard de l'usage de la marque.
- Communiquer sur toute forme de prérogatives nouvelles relatives à l'usage de la marque.
- Évaluer les retombées d'usage de la marque sur diverses périodes.
- Effectuer des bilans.

Article 5 – Clauses financières

La communauté de communes met à disposition de tout exploitant éligible, à titre gracieux, la marque Monts du Limousin.

Article 6 – Litiges relatifs à la présente convention

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. En cas d'échec, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou l'autre des deux parties.

Documents annexés

- Règlement d'usage de la marque collective figurative Monts du Limousin.
- Charte graphique touristique Monts du Limousin.

La présente convention est établie en 2 exemplaires,

Fait à Le

Pour la communauté de communes

Alain Auzemery, Président

Pour l'exploitant

« *Lu et approuvé, bon pour accord* »